

**Date de la Convocation**

**6 septembre 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-23 SEANCE DU 13 septembre 2024**

**Date de l’Affichage**

**6 septembre 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 2

Absents : 2

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,

M Jean-Paul ANGLADE, M. Grégory THIBAUD, **Adjoints au Maire**,

M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme

Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET

**Conseillers Municipaux.**

**Objet de la délibération**

**Approbation de la  
modification simplifiée n° 2 du  
PLU**

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA

M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

**ABSENTS NON REPRESENTES**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.21221-29 ;

VU le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-48 ;

VU le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018 ;

VU la modification n°1 du plan local d’urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2020 ;

VU la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 ;

VU la modification n°2 du plan local d’urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 ;

VU l’arrêté du maire n° 01/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme de Boissettes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Boissettes ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d’urbanisme de Boissettes a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l’article L.153-40 du code de l’urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

**CONSIDERANT** qu'aucune observation du public n a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulé du 18 juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus.

**CONSIDERANT** que suite aux avis des personnes associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Boissettes n'a pas été modifié avant son approbation.

**VU** le projet de modification simplifiée n°2 annexé à la présente délibération et ses annexes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

## DECIDE

Article 1- **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition et d'**APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Boissettes, conformément au dossier joint à la présente délibération ;

Article 2- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Boissettes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou en sous-préfecture) conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme ;

Fait à Boissettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance  
Oriane PODEVIN



Le Maire,  
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,  
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif  
De Melun dans un délai de deux mois à compter de  
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par  
Le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)